Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-59-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

Secteur Fabrique du Vivre-Ensemble
Département Sport pour tous

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS DE LA MAYENNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération
1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex
Siret n° 200 083 392 00015
code APE : 8411Z
représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 26 janvier 2026, dénommée ci-après Laval Agglomération,

d'une part,

ET

Le **Comité Départemental du jeu d'Échecs de la Mayenne**, association organisatrice des opens internationaux d'Échecs à Laval, dont le siège social est situé 57 rue de la Vigne 53960 BONCHAMP et représentée par Monsieur Stéphane Grandemange, Président.

d'autre part,

PRÉAMBULE

Laval Agglomération a été sollicitée par le comité départemental du Jeu d'Échecs de la Mayenne pour apporter son soutien à l'organisation de l'Open International de la Mayenne du Jeu d'Échecs, dont la 7ème édition se déroulera du samedi 4 au lundi 6 avril 2026 au quartier Ferrié à Laval.

Laval Agglomération considère que l'organisation d'un tel événement constitue un élément fédérateur pour la notoriété du territoire tant au niveau de l'animation que de la promotion du jeu d'échec et de ses compétitions.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat mises en œuvre entre Laval Agglomération et Comité Départemental du jeu d'Échecs de la Mayenne et de préciser les engagements de chaque partie.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PROJET

Laval Agglomération souhaite apporter son soutien à l'organisation de la 7ème édition de l'Open International du jeu d'Échecs qui se tiendra du 4 au 6 avril 2026 à Laval et qui participe à

l'animation et au rayonnement du territoire.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION
Laval Agglomération accorde au Comité Départemental du jeu d'Échecs de la Mayenne un soutien financier d'un montant de 1 500 € pour l'année 2026.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION
Le Comité Départemental du jeu d'Échecs de la Mayenne s'engage à valoriser l'image de Laval Agglomération et mentionner le soutien apporté la collectivité sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui sera organisée par ses soins.

Le Comité Départemental du jeu d'Échecs de la Mayenne s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de partenariat, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Laval Agglomération ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, qu'elle apporte à ce partenaire sa caution ou son soutien.

Le Comité Départemental du jeu d'Échecs doit également faire apparaître le logo de Laval Agglomération sur tous les outils et supports de communication publiés à cet effet, ceci en conformité avec la charte graphique en vigueur de Laval Agglomération.

Le Comité Départemental du jeu d'Échecs mettra en place la signalétique évènementielle prêtée par le service communication de Laval Agglomération, à l'occasion de la manifestation et veillera au respect de celle-ci.

Le Comité Départemental du jeu d'Échecs s'engage à informer de toute modification apportée sur ces supports au service communication de Laval Agglomération.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION
Laval Agglomération peut faire état de son soutien au Comité Départemental du jeu d'Échecs dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION
La subvention attribuée par Laval Agglomération au Comité Départemental du jeu d'Échecs sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention et sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan financier de la manifestation sportive certifié par le comptable ou représentant du comité du jeu d'Échecs,
- rapport d'activités de la manifestation sportive,
- photos justificatives prises pendant l'événement attestant de la présence des supports de signalétique de Laval Agglomération.

Au cas d'annulation du programme tel que défini ci-dessus, le Comité du jeu d'Échecs s'engage à reverser la subvention à Laval Agglomération.

ARTICLE 7 : LIMITES À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE
La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION
Le Comité Départemental du jeu d'Échecs de La Mayenne s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 10: RÉSILIATION DE LA CONVENTION
La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis de trois mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 4.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Fait à Laval, le ….....

" Lu et approuvé "
Pour Le Comité Départemental
du jeu d'Échecs de la Mayenne,
Le Président,

Stéphane GRANDEMANDE

" Lu et approuvé "
Pour le Président, par délégation,
La Vice-présidente en charge des sports,

Céline LOISEAU